

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901**

## **La Recyclerie « Sauvé d'la benne »**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: La Recyclerie « Sauvé d'la benne »

### **ARTICLE 2 : Buts**

L'Association a pour but de développer une Recyclerie avec pour objectif de participer à la création de lien social en s'appuyant sur des actions de sensibilisation à l'environnement ainsi que sur des actions culturelles et artistiques. Le but est de créer une structure d'économie sociale et solidaire au service de la population.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association entend :

- Mettre en place des filières de récupération des divers objets et vêtements afin de participer à la réduction de ces déchets par la collecte, le tri, la réparation, la remise en état, le détournement d'usage, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la revente.
- Proposer une filière de consommation locale et solidaire.
- Favoriser et soutenir la création artistique et le développement d'événements culturels comme support de réemploi, de recyclage et comme outils de sensibilisation aux problématiques environnementales.
- Créer de l'emploi et initier des parcours d'insertion sociale et professionnelle à partir de la valorisation des déchets, la vente des produits valorisés et l'organisation ou co-organisation d'événements.

L'Association pourra également mettre en œuvre tout autre type d'activités qui lui permettrait d'atteindre ses buts.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé sur la commune de Cruseilles en Haute-Savoie. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ce montant pourra être révisé chaque année.

Les statuts sont à la disposition des nouveaux membres. Ces derniers se doivent de les respecter. Aucune adhésion n'est nécessaire pour profiter de la boutique ou bénéficier du service de collecte.

L'Association peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Bénévoles : la candidature au bénévolat se fait auprès des membres référents ; elle n'est approuvée qu'après validation du conseil collégial et signature de la Charte des Bénévoles.

Les cotisations sont valables du 1er janvier au 31 décembre de la même année, sauf pour les cotisations prises à partir du 1er novembre qui valent jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elles devront être payées uniquement en espèces.

## **ARTICLE 6 : Composition de l'Association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation au 31 mars de l'année en cours pour les membres actifs ;
- Le décès ;
- La démission remise en main propre ou par email adressée à l'Association.
- La radiation prononcée par l'Association pour infractions aux présents statuts, au règlement intérieur ou à la charte des bénévoles, ou pour motif grave, portant un préjudice moral, matériel ou financier à l'Association. La personne concernée sera entendue au préalable.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **ARTICLE 8 : Affiliation**

L'Association « La Recyclerie – Sauvée d'la benne » peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

En cas de projet d'affiliation, le ou les membres à l'origine du projet devront exposer en Assemblée Générale leurs motivations avec, éventuellement, un dossier écrit et documenté permettant d'évaluer le projet et son intérêt. Toute affiliation devra faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

Composition : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Électeurs : Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale et ayant adhéré depuis plus de 6 mois à l'association sont autorisés à voter. Chaque membre a droit à une voix, le vote par procuration est autorisé.

Modalités pratiques : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an entre janvier et mars. Elle est convoquée par le secrétaire, à la demande du Bureau.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés par courrier électronique aux membres concernés au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour doit contenir au minimum : le bilan de l'année écoulée de la part du président, le rapport financier du trésorier, la confirmation ou le renouvellement d'un ou de plusieurs membres du Bureau et l'ensemble des points qui seront abordés lors de l'Assemblée Générale (le montant de la cotisation par exemple).

Fonctionnement : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.

Elles concernent notamment l'approbation des comptes, la composition des membres du Bureau et tout autre sujet figurant à l'ordre du jour. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par l'ensemble des membres du Conseil collégial. Les procès-verbaux seront communiqués à tous les membres de l'association par courrier électronique.

Si l'un ou plusieurs membres ne peuvent être présents physiquement à l'Assemblée Générale, il leur sera possible d'y participer en distanciel.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil collégial ou sur la demande du quart au moins des membres ayant la qualité d'électeur notamment pour une modification des statuts de l'Association, la

modification des règles de fonctionnement de l'Association, la dissolution de l'Association, ou toute autre motif lié à une décision importante.

Elle se réunira selon les conditions de l'Assemblée Générale ordinaire et pourra se tenir le même jour que l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents, excepté pour la dissolution de l'Association qui devra être votée à la majorité qualifiée des suffrages (80% des voix).

Un quorum est exigé pour pouvoir délibérer : au moins 50% des membres inscrits à l'association doivent-êtré présents physiquement. Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est reportée à 15 jours après la date fixée initialement ; lors de ce report, il n'y aura plus de quorum à respecter.

### **ARTICLE 11 : Le Conseil Collégial**

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration Collégial. Il est au quotidien une instance ouverte de coordination de l'association : il assure la conduite collective des projets en cours et participe à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal. Il peut désigner un ou plusieurs des membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun-e de ses membres peut ainsi être habilité-e à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le Conseil d'Administration Collégial.

Le Conseil collégial est composé de membres bénévoles actifs et ayant été élus lors de l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil collégial sont conjointement responsables des décisions prises collectivement. Les décisions prises par le Conseil collégial en réunion prennent la forme d'un compte-rendu qui est ensuite communiqué à l'ensemble des bénévoles.

### **ARTICLE 12 : Le financement de l'association**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations ;
- De la vente de produits ;
- De subventions éventuelles ;
- De dons ;
- et toute autre ressource financière qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les dons doivent obligatoirement être réalisés à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte.

### **ARTICLE 13 : Indemnités et modalités de remboursement des frais**

Toutes les fonctions des membres de l'Association sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions peuvent être remboursés sur justificatifs.

Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du Conseil collégial. C'est l'Assemblée Générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

Le remboursement doit respecter trois conditions :

- Être remboursé à l'euro prêt. Aucune approximation ou majoration n'est admise
- Être justifié. Les justificatifs doivent être conservés durant la durée légale en cas de contrôle de l'administration fiscale;
- Être justifiable. Les frais doivent uniquement correspondre à des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association.

Avant de se faire rembourser, le membre doit remettre à l'Association une note de frais indiquant :

- La date de la dépense;
- Son objet;
- Sa nature.

Il doit l'accompagner des justificatifs originaux (factures) pour lesquels il demande le remboursement.

### **ARTICLE 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi pour compléter les présents statuts ; dans ce cas il devra être validé par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.